

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 15 décembre 2022, M. **Frédéric Gauthier, ing.** (membre n° 126260), dont le domicile professionnel est situé à Québec, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Protection incendie

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire du droit d'exercice de **Frédéric Gauthier, ing.** (membre no 126260), dans le domaine de la protection incendie, en lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Frédéric Gauthier** est en vigueur depuis le 15 décembre 2022.

Montréal, ce 25 janvier 2023

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

